



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-troisième session**

Genève, 4-6 juillet 2012

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques  
(SGH): dangers physiques****Matières et mélanges possédant des propriétés explosives  
mais non classés comme explosifs****Communication des experts de l'Allemagne,  
des États-Unis d'Amérique et du Canada<sup>1</sup>****Introduction**

1. Au cours de la dernière réunion, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ont examiné la proposition visant à ajouter un NOTA au SGH pour les matières et les mélanges possédant des propriétés explosives qui sont exemptées du classement comme explosifs. Les deux Sous-Comités ont accepté le principe de cette proposition et demandé qu'un document officiel soit présenté à la prochaine session.
2. Les raisons justifiant cette proposition ont été décrites en détail dans les documents informels SCETDG/40/INF.17 et SCEGHS/22/INF.14.
3. Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a recommandé aussi de modifier le libellé proposé (voir l'annexe III au document ST/SG/AC.10/C.3/80). Le Sous-Comité SGH a accueilli favorablement cette proposition et a formulé d'autres suggestions (voir le document informel SCEGHS/22/INF.14/Rev.1).

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

4. Le présent document contient la proposition sous sa forme finale au libellé légèrement modifié ainsi qu'une explication des modifications rédactionnelles proposées.

## Proposition

5. À la section 2.1.3, le NOTA après le tableau 2.1.2 devient NOTA 1.

6. À la section 2.1.3, ajouter le nouveau NOTA suivant au-dessous du tableau 2.1.2:

*NOTA 2: Les matières et les mélanges pour lesquels un résultat positif est obtenu dans les épreuves de la série 2 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 12, et qui sont exemptés de classement comme explosifs (du fait de leur emballage et sur la base des résultats obtenus dans les épreuves de la série 6 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 16) ont encore des propriétés explosives. L'utilisateur doit être informé de ces propriétés explosives intrinsèques parce qu'elles doivent être prises en considération pour la manutention – notamment si la matière ou le mélange est retiré de son emballage ou réemballé – et pour le stockage. C'est pourquoi les propriétés explosives de la matière ou du mélange doivent être indiquées à la section 2 (Identification des dangers) et à la section 9 (Propriétés physiques et chimiques) de la fiche de données de sécurité, conformément au tableau 1.5.2 et aux autres sections pertinentes de la fiche de données de sécurité.*

## Justification

7. Les experts de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et du Canada proposent un libellé légèrement modifié de ce NOTA. Cette modification tient compte des propositions (ou des principaux objectifs) formulées lors des dernières réunions des deux Sous-Comités.

8. L'addition d'une référence aux Recommandations de l'ONU a été retenue dans les termes proposés.

9. Après examen, les experts de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et du Canada ont conclu qu'il ne convenait pas d'ajouter «ou de leurs autres propriétés». Le NOTA est supposé être applicable aux matières et aux mélanges qui répondent aux deux conditions suivantes:

- Un résultat positif aux épreuves de la série 2;
- Un résultat négatif aux épreuves de la série 6.

Quel que soit le type de matière (par exemple explosif «normal» ou explosif désensibilisé), le NOTA fait référence à l'exemption basée sur les épreuves de la série 6 et donc toujours au type d'emballage et aux propriétés de la matière contenue dans cet emballage. L'impression que d'autres propriétés pourraient jouer un rôle résulte peut-être de deux des exemples donnés dans le tableau des documents informels SCETDG/40/INF.17 et SCEGHS/22/INF.14 où sont énumérées les matières qui seraient couvertes par le NOTA. Deux de ces matières sont humidifiées avec de l'eau. Néanmoins, leur exemption de la classe des explosifs est fondée sur les épreuves de la série 6 et les résultats obtenus dans un emballage de transport approprié et non sur leur dilution par l'eau puisque, même ainsi diluées, elles gardent leurs propriétés explosives sur la base des épreuves de la série 2 (voir le tableau dans les documents informels SCETDG/40/INF.17 et SCEGHS/22/INF.14).

10. La deuxième phrase est légèrement modifiée pour tenir compte du fait que les formulations de la proposition du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises

dangereuses: «dès lors que les conditions ... ne sont plus remplies» ou de la proposition du SGH «au cas où ...» ne sont pas appropriées. L'utilisateur d'une matière devrait en général être informé de ses propriétés et pas seulement «dès lors que» ou «au cas où» il déballe la matière (c'est-à-dire que les conditions qui ont permis l'exemption de classement comme matière explosive ne sont plus remplies). Les informations sur les propriétés intrinsèques communiquées à l'utilisateur au moyen de la fiche de données de sécurité (FDS) sont indépendantes des conditions et doivent être fournies de manière générale quel que soit l'usage envisagé pour cette matière.

11. Une brève référence à la manutention et au stockage est ajoutée car les propriétés explosives intrinsèques jouent un rôle important dans ces domaines et doivent être examinées.

12. Un tableau destiné à faciliter la comparaison des différentes versions du NOTA est joint en annexe au présent document.

Annexe

(English only)

<p><b>Original proposal</b> in 2011 by DE, US, CA (Inf.14)</p>	<p><b>Changes by TDG</b> (TDG-Report) Changes to column 1: underlined</p>	<p><b>Changes by GHS</b> (Inf.14/Rev.1) Text in brackets was not decided Changes to column 2: underlined</p>	<p><b>New proposal</b> in July 2012 Explanation see above</p>
<p>Substances and mixtures with a positive result in test series 2 which are exempted from classification as explosives (based on their packaging and the according results in test series 6) still have explosive properties. The user may not be aware of these potential explosive properties once the substance or mixture is removed from the transport packaging or is repackaged. To communicate the potential hazards in accordance with Table 1.5.2, the explosive properties of the substance or mixture should be communicated in Section 2 (Hazard Identification) and Section 9 (Physical and Chemical Properties) of the Safety Data Sheet, and other sections of the Safety Data Sheet, as appropriate.</p>	<p>Substances and mixtures with a positive result in test series 2 <u>in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 12, which are exempted from classification as explosives (based on their packaging or other properties and the results in test series 6 in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 16) still have explosive properties. The user may not be aware of these potential explosive properties once the conditions for exemption from classification as explosive are no longer met. To communicate the potential hazards in accordance with Table 1.5.2, the explosive properties of the substance or mixture should be communicated in Section 2 (Hazard Identification) and Section 9 (Physical and Chemical Properties) of the Safety Data Sheet, and other sections of the Safety Data Sheet, as appropriate.</u></p>	<p>Substances and mixtures with a positive result in test series 2 in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 12, which are exempted from classification as explosives <u>(based on their packaging /or other properties/ and the results in test series 6 in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 16) still have explosive properties. The user should be informed of these explosive properties in case the substance or mixture no longer meets the conditions for exemption /, e.g./ because the substance or mixture is removed from its packaging or it is repackaged. For this reason, the explosive properties of the substance or mixture should be communicated in Section 2 (Hazard identification) and Section 9 (Physical and chemical properties) of the Safety Data Sheet in accordance with Table 1.5.2, and other sections of the Safety Data Sheet, as appropriate.</u></p>	<p>Substances and mixtures with a positive result in test series 2 in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 12, which are exempted from classification as explosives (based on their packaging and the results in test series 6 in the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Part I, section 16) still have explosive properties. The user should be informed of these intrinsic explosive properties because they have to be considered for handling – especially if the substance or mixture is removed from its packaging or is repackaged – and for storage. For this reason, the explosive properties of the substance or mixture should be communicated in Section 2 (Hazard identification) and Section 9 (Physical and chemical properties) of the Safety Data Sheet in accordance with Table 1.5.2, and other sections of the Safety Data Sheet, as appropriate.</p>